

08/05/2025

Date de la convocation :

29/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2025_20	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	8

L'an deux mille vingt-cinq et le huit mai à 10h00,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents** : MM. BAIN Chantal – CAMOIN Yves – GAYMARD Marie-José – GRANDAZZI Sandrine – LAUGIER Lucette et TROIN François**Absents excusés** :

M. BIGHETTI de FLOGNY Charles

Mme LUCAS Aurore a donné procuration à Mme GRANDAZZI Sandrine

**Secrétaire de séance** : BAIN Chantal**Objet** : Adhésion de compétence optionnelle de la Commune de OLLIÈRES

Monsieur le Maire expose,

**Vu** la délibération en date du 13 février 2025 de la Commune d'OLLIÈRES actant le transfert de la compétence n°8 « Maintenance Éclairage Public » au profit de TE83-Symielec,**Vu** la délibération du Bureau Syndical de TE83 – Symielec en date du 27 mars 2025 ayant acté favorablement pour cette adhésion,**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,**Après en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal, DECIDE :**

- D'approuver le transfert de la compétence n°8 « Maintenance Éclairage Public » de la Commune de Ollières,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le:

et publication le:

Le Maire  
A. BARALELe Maire  
A. BARALE